



Recommandation 1179 (1992)¹

Exode de ressortissants albanais

Assemblée parlementaire

1. Les quarante ans d'isolement de l'Albanie par rapport au reste du monde, joints à sa situation économique, sociale et politique désastreuse, ont eu sur ses citoyens un effet traumatisant.
2. Depuis le milieu de 1990, quelques centaines de milliers d'Albanais, bien que leur connaissance des autres pays fût uniquement fondée sur ce qu'ils avaient entendu ou vu à la télévision étrangère, ont quitté l'Albanie en quête de meilleures conditions économiques à l'étranger. Ceux qui n'ont pas réussi à trouver un emploi sont rentrés volontairement ou ont été rapatriés.
3. Pour l'Albanie, cet exode, surtout celui des jeunes et des enfants non accompagnés, constitue une perte immense.
4. L'Assemblée se félicite de la décision du Comité des Ministres d'ouvrir un compte spécial « Aide d'urgence à l'Albanie » afin d'atténuer les dures épreuves subies par la population albanaise.
5. Cependant, les événements survenus en Italie ont démontré qu'il faut accroître la coopération européenne pour la solution des problèmes posés par les exodes massifs de demandeurs d'asile.
6. En conséquence, tout en reconnaissant que les autorités italiennes en août 1991 ont agi pour le mieux et dans un véritable état de nécessité, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :
 - 6.1. de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Albanie de devenir un facteur de stabilité dans la région des Balkans ;
 - 6.2. d'étudier les moyens d'aider les autorités albanaïses à engager un processus de développement économique et social qui encouragera les Albanais à rester dans leur pays ;
 - 6.3. de prendre les mesures nécessaires pour coordonner et améliorer l'assistance européenne à l'Albanie ;
 - 6.4. de coopérer avec les autorités albanaïses et les organisations humanitaires internationales concernées à la mise en œuvre des programmes destinés à mieux informer les Albanais de la situation économique et sociale régnant dans les pays voisins ;
 - 6.5. d'inviter les gouvernements des Etats membres :
 - a. à contribuer généreusement au compte spécial « Aide d'urgence à l'Albanie » ;
 - b. à utiliser le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe pour financer des programmes prévoyant une formation professionnelle pour les ressortissants albanais dans les pays d'accueil et facilitant leur retour volontaire en Albanie ;
 - c. à soutenir les activités des organisations humanitaires internationales en Albanie ;
 - 6.6. d'inviter les gouvernements des Etats membres directement concernés par l'arrivée d'Albanais :
 - a. à dispenser à ces personnes une assistance appropriée et à définir leur situation juridique ;

1. Discussion par l'Assemblée le 5 février 1992 (23e séance) (voir [Doc. 6555](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Böhm). Texte adopté par l'Assemblée le 5 février 1992 (23e séance).



Recommandation 1179 (1992)

- b.* à soumettre au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe des projets qui permettront de faire face aux besoins des Albanais installés actuellement sur leur territoire ;
- c.* à établir, en coopération étroite avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR), des programmes de retour volontaire